

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1345**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Lieu-dit Le Petit Montout - Déclassement de plusieurs parcelles

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1345**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Lieu-dit Le Petit Montout - Déclassement de plusieurs parcelles

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La société Olympique lyonnais a engagé et financé un projet de construction d'une enceinte sportive comprenant un stade, des parkings, un centre d'entraînement et les installations correspondantes sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu.

Ce projet a été déclaré d'intérêt général par arrêté de madame la Ministre des Sports du 23 mai 2011, paru au journal officiel du 31 mai 2011.

Au terme des travaux du parc Olympique lyonnais, il a été constaté la nécessité de régulariser la situation foncière entre la société Olympique lyonnais et la Métropole de Lyon.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de diverses parcelles libres de toute occupation.

La Métropole acquiert les parcelles cadastrées BK 117, 109, 107, BI 44 et BL 123, déjà aménagées en espaces publics, et cède les parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 aménagées en parking par l'Olympique lyonnais et entretenues par eux.

Les parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 appartiennent au domaine public de voirie métropolitain. Par conséquent, elles doivent être préalablement désaffectées et déclassées.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte sur les parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface environ (en m <sup>2</sup> )
BK	115	Le Petit Montout	87
BK	119	Le Petit Montout	179
BK	120	Le Petit Montout	584

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Eau du Grand Lyon, Enedis, ADG Energie Blathazard, Métropole, Gaz réseau distribution France (GRDF), Orange, SRF. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la Société Olympique lyonnais.

Toutefois, la direction de l'eau a indiqué que 2 réseaux publics d'eau potable DN 100 FDUC de 2013 et DN 250 FDUC de 2013 sont présents sur la parcelle cadastrée BK 115. Ces ouvrages doivent rester accessibles en permanence (24h/24 et 7j/7) au service public de l'eau, à son exploitant et aux entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de ces conduites. De ce fait, une servitude de passage sera constituée.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de ce Conseil, soumettra le projet d'échange de terrains précités entre la Métropole et la société Olympique lyonnais ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface environ (en m <sup>2</sup> )
BK	115	Le Petit Montout	87
BK	119	Le Petit Montout	179
BK	120	Le Petit Montout	584

**2° - Intègre** les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**